



**NUMÉRO 14** nouvelle série  
**10 mars 2023**

## ÉDITORIAL

### La retraite : trois âges, un enjeu

On finirait par ne plus savoir quel est l'enjeu de la mobilisation contre la réforme des retraites, tant il est question, autant que de sa cessation, du travail, de ses pénibilités démultipliées et recensées depuis peu non sans mal, de celui des vieux et des jeunes... Premiers ouvriers à avoir bénéficié d'une pension, les travailleurs de l'Etat ont un devoir d'investigation sur le sujet.

D'emblée, on peut distinguer trois âges dans l'histoire des retraites (on entrerait dans le... quatrième âge...??) :

**L'âge de la fidélité** : les premières pensions de retraite sont en France, comme plus tard en Allemagne, une initiative de l'Etat. La monarchie de l'époque dite « moderne » institue des pensions pour les marins de la Royale blessés en service, les vieux soldats reçus aux Invalides, et surtout les employés de la Ferme générale, c'est-à-dire des impôts. Il est de plus attesté que la manufacture royale de Saint-Gobain réserve quelques places de retraite pour des ouvriers. Pourquoi ? Pour garantir la fidélité de ces catégories, qui ne peuvent se constituer de patrimoine professionnel pendant leur activité. En un temps où il était considéré normal que les serviteurs de l'Etat se servent eux-mêmes sur les usagers, sur le modèle du privilège, il fallait garantir l'honnêteté des employés du fisc, garder les marins qu'on ne parvenait plus .../...

## DANS CE NUMÉRO :

### Éditorial

**La retraite :  
trois âges, un enjeu** Page 1

### Actualité et arguments

**Dossier retraites** Page 4

**La méthode de l'histoire,  
Retour à la source** Page 5

**Quelques remarques  
sur l'usage des statistiques  
Rétrospectives** Page 6

**Trois salariés pour  
un retraité en 1960 ?  
« Pauvre Martin... »** Page 7

**2008 : « laissez-nous  
nos retraités »** Page 7

**2023 : Les conditions  
de départ des « ouvriers  
d'Etat » sont bel et bien  
attaquées** Page 8

**Nos retraités nous  
écrivent** Page 12

**A lire et faire  
Connaître** Page 13

**Adhésions** Page 14

.../... à rafler dans les ports (la « *presse* »), et peut-être préserver les secrets industriels de la manufacture.

C'est dans le même esprit que neuf jours après avoir renversé la monarchie, Danton et Roland signent en 1792 un décret instituant une retraite pour les ouvriers des manufactures d'armes portatives : les débats de l'Assemblée révèlent que de nombreux jeunes s'engageaient pour « *voler aux frontières* », quittant ainsi l'usine... Les premières retraites des régimes suivants répondent au même but : retraite des fonctionnaires en 1791 puis pension civile en 1853, retraites accordées au milieu du XIXe siècle par les compagnies de chemin de fer : il fallait conserver des ouvriers recrutés jeunes et formés à des technologies nouvelles.

**L'âge de la grande industrie (fin XIX-XXe siècles) :** Avec la constitution de gigantesques ensembles industriels employant des milliers de prolétaires, sans patrimoine à la différence des artisans d'avant, la retraite devient une revendication. Celle des ouvriers des arsenaux terrestres avait été réorganisée en 1818 pour les seuls immatriculés, une minorité à la fin du siècle, qui n'était plus indépendante dans ses « *boutiques* », mais au cœur des ateliers. La campagne orchestrée par l'Union amicale et par le député socialiste indépendant de Saint-Étienne Edmond Charpentier obtient la retraite pour tous, à 60 ans pour les hommes, 55 pour les femmes, au cœur d'un statut accordé par décret en 1897. Le financement est assuré par des cotisations des ouvriers et de l'Etat. Les compagnies minières avaient créé des caisses de secours. Mais c'est la loi qui institue vraiment un régime du sous-sol fiable en 1894. De même en 1909 le régime des cheminots est-il unifié. Et en 1910 est votée une loi générale sur les « *Retraits ouvrières et paysannes* ». Il y aura encore les lois sur les assurances sociales des années 1928-30 et bien sûr la création de la Sécurité sociale, incluant les retraites, en 1945. C'est alors seulement que sont évoquées les différences entre les régimes pionniers et le régime général : on ne pouvait pas imposer à ceux qui avaient déjà cotisé de s'intégrer dans un régime qui ne servirait pas immédiatement

des pensions complètes. Leur « *avantage* » était justifié par la dureté, le danger (cf. la silicose) et l'importance sociale et nationale de leur tâche (cf. la « *bataille de la production* »).



© Assemblée nationale

**Edmond Charpentier**, plusieurs fois député, notamment en 1893-1898, socialiste indépendant, organisateur de la campagne de l'Union amicale pour la retraite pour tous les ouvriers et ouvrières d'Etat.

**Le troisième âge ou l'embellie :** la fidélité à l'employeur, le risque et la précarité de la vieillesse s'estompent dans le dernier tiers du XXe siècle. Les maladies professionnelles sont plus facilement prises en compte, même s'il faut toujours lutter. L'arrivée des partants à une carrière complète, les progrès de la loi, avec comme point culminant l'âge légal à 60 ans obtenu en 1982 dans le premier train de mesures de la gauche, après des années de revendication syndicale, sont contemporains de l'émergence d'un nouveau regard sur le travail contraint. De moment de faiblesse secourue, le temps de la retraite devient un droit de vivre libre avant même que la fatigue des corps ne l'impose, la perspective d'échapper un instant à la contrainte patronale, aux nouvelles fatigues (le stress, les troubles musculo-squelettiques, le « *travail en miettes* »...), de voyager, de s'associer, de vivre... C'est le temps des retraités heureux, même s'il en est encore de miséreux.

**Le quatrième âge de la pénibilité :** à partir de la loi Balladur de 1993, le temps de la régression commence. Alors qu'auparavant le système tendait à s'unifier progressivement

(en 1982 les ouvriers d'Etat cessent d'être seuls à partir à 60 ans !), on assiste à une fragmentation des problématiques : ainsi la profession unie autour du statut d'ouvrier d'Etat se retrouve-t-elle éclatée entre différents univers juridiques. En même temps, le sens du travail se perd une nouvelle fois, noyé dans les algorithmes de la gestion par objectifs financiers. Le recul est donc plus global que centré sur les seules retraites... Pour salubre qu'il soit, le décompte des pénibilités ne doit pas cacher ce qui rassemble, par-delà les différences de statuts, de l'autoentrepreneur surexploité au

fonctionnaire nostalgique du service public ou à l'ouvrier dans l'incertitude du lendemain...

**En fin de compte, aux différentes époques, une même aspiration s'impose : échapper à l'aliénation, au destin non maîtrisé, à la contrainte des corps et des esprits, on pourrait dire au TAF sans comprendre... un désir de retrouver sociabilité et humanité.**

**La retraite est indissociable d'un projet de société, du sens du travail certes, mais plus largement du sens de la vie.**



Photo : AFP/Mychèle Daniau Laura Wojcik

**1995 : L'échec du « plan Juppé »** face à une mobilisation unie, massive, avec manifestations, trois semaines de grèves et blocages de l'activité, fera hésiter les gouvernements suivants pendant un quart de siècle... 2023 : piqure de rappel ?

\*\*\*\*

Extrait du projet de loi retraites 2023

2<sup>e</sup> partie, titre 1<sup>er</sup>

**reculer l'âge de départ en tenant compte des situations d'usure professionnelle**

**Article 7**

**Exposé des motifs** (pages 33 et suivantes, nous rougissons pour commenter page suivante)

Afin d'assurer la pérennité financière du système de retraite le Gouvernement propose d'allonger la durée d'activité, par un relèvement de l'âge légal de deux ans pour atteindre la cible de 64 ans, ainsi qu'une accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance sans changer la cible actuellement prévue de 43 annuités.

Les règles régissant les modalités de départ en retraite et de calcul de la pension ont fait l'objet de **plusieurs réformes depuis la loi du 22 juillet 1993**, afin de garantir la pérennité financière du système de retraites. Les réformes de **1993, 2003 et 2014** ont graduellement relevé la durée d'assurance exigée pour l'obtention du taux plein de cent cinquante à cent soixante-douze trimestres, tandis que la réforme de **2010** a augmenté l'âge légal de deux ans. Si le maintien en emploi des seniors a augmenté dans le sillage de ces réformes, en particulier depuis 2010, la France demeure dans **une situation inférieure à la moyenne de l'Union européenne** et qui est surtout insuffisante pour endiguer la dégradation du **ratio démographique**.

De même, si ces évolutions ont permis de pérenniser le système des retraites, avec des économies évaluées par la DREES à 22,9 Md € en 2019 pour les seules hausses de l'âge légal et de la durée d'assurance intervenues depuis 2010, les régimes de retraite obligatoire de base pris dans leur ensemble demeurent en déficit, sans perspective d'amélioration à moyen terme. Ainsi, dans le scénario central retenu par le Gouvernement (hypothèses de croissance de la productivité du travail à 1 % et taux de chômage de long terme de 4,5 %) et dans la convention EPR, qui correspond à l'application du droit inchangé, le système de retraite serait, **selon les projections du COR élaborées en septembre 2022, déficitaire à horizon 2030 à hauteur de 0,4 % du PIB (soit 14 Md€). Ce déficit se dégraderait encore au cours de la décennie 2040 pour atteindre -0,6 % du PIB (soit 26 Md€).**

Cet article prévoit d'une part **le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans** à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1<sup>er</sup> septembre 1961, et d'autre part, l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance d'ores et déjà prévue par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 tout en conservant la cible de cent soixante-douze trimestres. L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits est augmenté de deux ans pour les catégories actives de la fonction publique, soit de cinquante-sept à cinquante-neuf ans pour les catégories actives et de cinquante-deux à cinquante-quatre ans pour les catégories dites « super-actives » (personnel actif de la police nationale, personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, contrôleur aérien, agents des réseaux souterrains des égouts, agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris).

Pour la fonction publique, l'article crée une nouvelle possibilité de recul, au maximum de trois ans, de la limite d'âge, sur demande du fonctionnaire et avec l'autorisation de son employeur. Cette mesure vise à élargir les possibilités de poursuite d'activité des fonctionnaires en fin de carrière. S'agissant des agents contractuels de la fonction publique ayant occupé, avant leur titularisation, des emplois similaires à ceux occupés par des agents titulaires relevant de la catégorie active, l'article prévoit également d'ouvrir la possibilité d'une reprise partielle des services réalisés en tant que contractuel au titre de la durée de services à valider pour pouvoir bénéficier du droit au départ anticipé.

Il s'agit au travers de ces mesures d'améliorer l'équilibre financier du régime de retraite de **renforcer progressivement l'activité des seniors**. (...)

## La méthode de l'histoire : retour à la source

L'Assemblée n'aura pas discuté l'article 7, piédestal de la réforme fixant l'âge de départ à **64 ans**. Cela nous priverait de plusieurs aveux si l'on n'y veillait :

- La réforme s'inscrit explicitement dans un **continuum de lois visant un objectif unique**.

On peut confirmer ! Rien ne garantit donc que l'on soit au bout du chemin, la moyenne européenne n'est pas précisée, mais on sait qu'il y a pire.

- 3 arguments : **l'Union Européenne, le « ratio démographique » et le déficit jusqu'en 2040**.

○ Le premier signifie qu'on s'aligne sur l'UE, autrement dit qu'on est en plein **dumping social** ! On avait bien compris en 2005 !

○ Le second est pervers : **le ratio** non cité mais toujours évoqué divise les retraités par la population active. Sauf que **ce n'est pas le bon** ! Deux autres ratios auraient un sens : population active occupée/population totale (voir article suivant), ou mieux, cotisants/pensionnés –encore faudrait-il, pour y voir clair, compter les cotisants entiers, et ceux amputés par les exonérations de « charges » patronales. Pour mémoire, les actifs occupés des années du *baby boom* finançaient moins de vieux (assez mal d'ailleurs – les carrières n'avaient pu être complètes) : 16.7% de la population totale en 1960, mais bien plus de jeunes : 32% de moins de vingt ans (22.4% annoncés pour 2040), alors qu'il leur manquait le concours d'un nombre de femmes décroissant mais élevé au départ, les soi-disant « ménagères » « au foyer » ! Pour mémoire, les 20-59 ans étaient *mutatis mutandis* 50% de la population de 1960 à nos jours, et sont annoncés à 46.5 % en 2040.

○ Quant au **déficit en pourcentage du PIB de 2040**, un grand coup de chapeau aux astrologues qui l'ont calculé en ces temps de guerres, épidémies, crises climatiques... Et puis, qu'est-ce que cette société qui ne peut pas dépenser 0.6% de PIB en plus pour les plus de 60 ans quand ils seront 31% d'une population où le nombre des jeunes aura commencé à diminuer ? La fin de la transition démographique est un fait : outre le facteur productivité, on ne peut y répondre par une opération comptable, c'est le modèle global d'affectation des ressources qu'il faut changer, ce qu'on produit, ce qu'on collectivise...

- **Le choix de société est clair : faire travailler plus longtemps les anciens...** (NDLR : pourquoi je n'arrive pas à entendre « *senior* » sans l'accent nasillard de Seillière ?). Cette loi est donc **ouvertement discriminatoire** : on sélectionne une catégorie et on décide que c'est elle qui doit payer. On est tous concernés, certes, mais ni également, ni en même temps. Surtout, le « *petit bonheur* » (citation de Léon Gervaise !) des manœuvres parlementaires et le MEDEF ayant refusé toute contrainte sur les entreprises (même le fameux et mystérieux « *index* »), on ne voit pas pourquoi les patrons se mettraient à embaucher les anciens... la loi va donc multiplier les fins de droits avant liquidation des pensions. Après cela quel contenu pour l'expression « *solidarité* » ? Enfin, beaucoup d'entre nous ont encore le souvenir de ce temps où, pour délocaliser, privatiser et pallier aux retards de la recherche-développement face aux concurrents, l'on avait trouvé « *un fric dingue* » pour faire des « *préretraites* », des départs à 56, 53, 50 ans avec pertes de revenus et fracas social... Quand on cherche...

## Quelques remarques sur l'usage des statistiques rétrospectives (Il ne convient pas à un institut d'histoire de faire de la prospective...)

(Extrait d'un ouvrage à paraître, PM)

L'argument des réformateurs répété à l'envi par les médias a les apparences d'une évidence statistique : **le nombre de retraités croît plus vite que celui des actifs. C'est vrai, et c'est pourtant un mensonge.** En effet, les actifs, cela comprend les personnes occupant un emploi et celles qui en recherchent un. Encore existe-t-il plusieurs définitions précises selon les institutions. Mais surtout, le rapport retraités/actifs ne décrit qu'une partie des mutations de la société, quand le maintien de la solidarité exigerait un regard d'ensemble<sup>1</sup>.

L'on pourrait alors prendre en compte, entre beaucoup d'autres (l'organisation du

travail, les temps partiels, les modalités des études, le partage de la pénibilité, les discriminations au travail envers les femmes notamment, le temps de travail contraint, les formes d'entreprises plus ou moins solidaires...), les données ci-dessous, notamment le rapport actifs occupés/population totale et sa décomposition entre jeunes inactifs et retraités, et entre hommes et femmes ; l'on pourrait aussi, dans la lignée des efforts d'un Bernard Friot et des constats imposés par la crise sanitaire, poser les vraies questions sur la répartition du travail, de l'activité et des modes de rémunération en termes de civilisation et d'utilité sociale.

### Activité, population, mutations de la société française (milliers)

	1945-46	1954-55	1974-75	2011-12	2016
<b>Population</b>	39 660	43 428	52 699	63 536	66 991
<b>Population active</b>	Nd	19 515	22 042	28 390	29 207
<b>Actifs occupés</b>	Nd	19 250	20 939	25 754	26 243
<b>Occupés/population totale</b>	Nd	44%	39%	40%	39%
<b>Taux d'activité des femmes</b>	39.7%	39.3%	48%	66.6%	67.6%

### Taux d'activité selon l'âge (%)

	1990	2000	2010	2016
<b>15 à 24 ans</b>	43,9	36,9	38,9	36,9
<b>25 à 49 ans</b>	85,8	87,6	89,3	87,9
<b>50 à 64 ans</b>	47,1	52,5	57,2	64,9
<b>Ensemble 15 à 64 ans</b>	67,0	68,9	70,3	71,4
<b>Ensemble des 15 ans ou plus</b>	56,0	55,9	56,5	55,9

Sources : **Wieviorka ss. dir.**, *La France en chiffres de 1870 à nos jours*, Perrin, Paris, 2015 et INSEE enquête 2016, nombres ajustés pour homogénéiser : actifs = 15 à 65 ans comme auparavant.

On ajoutera qu'entre 1955 et 2016 la population totale a été multipliée par 1.5, le nombre d'actifs occupés par 1.4, celui des plus de 60 ans par 2.3, tandis que le PIB (euros 2014) était multiplié par 6 et l'investissement annuel par 6.8... bien que ces chiffres recouvrent des

réalités parfois complexes (efficacité de l'investissement, statut social, sanitaire et économique des catégories d'âge...)<sup>2</sup>. On pourrait enfin rappeler que plus de la moitié des salariés sont déjà inactifs quand ils liquident leur pension.

<sup>1</sup> Pour d'autres angles de vue on peut se reporter à trois ouvrages : **Bernard FRIOT**, *L'enjeu des retraites*, La Dispute, coll. « Travail et salariat », Paris, 2010 et *Le travail, enjeu des retraites*, 2019.

**Christophe CAPUANO**, *Que faire de nos vieux, une histoire de la protection sociale de 1880 à nos jours*, Presse de sciences Po, Paris, 2018.

<sup>2</sup> Comptes de la nation 2020 et INED.

## Trois salariés pour un retraité en 1960 ?

« *Pauvre Martin, pauvre misère...* »

Ainsi chantait Brassens en 1954... Le gouvernement a un argument massue : il resterait moins de 1.5 travailleurs pour 1 retraité... au lieu de 3 pour 1 à la glorieuse époque. Mais quelles étaient les charges vécues, réelles, de chacun de ces heureux ancêtres ? Nos technocrates l'ont-ils lu dans leurs algorithmes ?

En 1960, son tiers de vieux ne lui coûtait guère en cotisations : les carrières n'avaient généralement commencé qu'en 1945, et les pensions étaient si faibles qu'on avait dû créer le minimum vieillesse pour lequel on payait des impôts (la vignette pour qui avait une voiture) ; mais du coup, il y avait souvent à la maison entre 1 et 4 grands-parents, le dernier veuf ou la dernière veuve presque toujours, bientôt rivé(e) au fauteuil. Dans 1 cas sur 2, il y avait aussi la « *mère au foyer* », avec une moyenne de 2.5 enfants scolarisés au moins jusqu'à 16 ans révolus. Car les allocations familiales permettait de survivre avec un salaire unique... et les « *légumes du jardin* » ! Qui serait aujourd'hui nostalgique de la lampe à huile ? Car il y avait encore des coupures !

Pour mémoire : 1956 : le minimum vieillesse, 1961 : le point bas du taux d'activité féminin, 1959 : obligation scolaire portée à 16 ans.

« *Pauvre Martin, avec une bêche à l'épaule, à la bouche un doux chant...* »

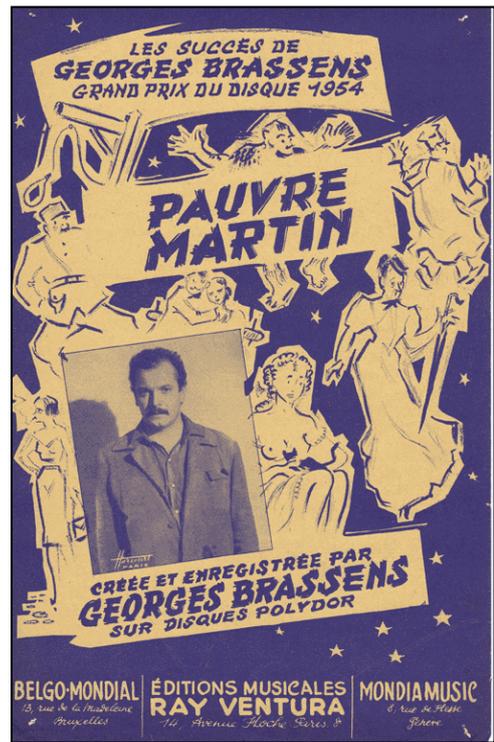
\*\*\*\*\*

## 2008, témoignage : « *laissez-nous nos retraités !* »

Plutôt qu'un témoignage ciblé sur un retraité, on peut vous faire part de la forte implication de nos retraités dans le milieu associatif mais aussi dans la cellule familiale.

En échangeant lors de l'élaboration des besoins sociaux sur ma commune, j'ai trouvé de fortes inquiétudes sur le recul de l'âge de la retraite de la part des associations sportives, des assistantes maternelles et même des équipes municipales... (pourtant toutes pro-gouvernementales !)

Pour illustrer le propos, prenons une enquête faite par le CE de DCN Brest en 2008 sur la garde des enfants. Le point le plus flagrant à l'époque vient surtout sur les modes de garde des enfants scolarisés :



- En période scolaire :
  - o En dehors des heures de classe, la famille (probablement les grands parents) est le second mode de garde des sondés derrière la garderie périscolaire.
  - o Le mercredi, les grands parents sont clairement identifiés et ont la palme de la garde des enfants avec 51% devant le temps partiel d'un des parents (34%).
- Pendant les vacances scolaires, c'est principalement la famille (79,2%) qui assure la garde avec un mixte avec le centre de loisirs.

De tels chiffres interpellent....non ?

Roland Guilcher, CA IFHS.

## Projet de réforme des retraites 2023 :

### Les conditions de départ en retraite des « ouvriers d'Etat » sont bel et bien attaquées !

Dans le projet de loi actuellement débattu au Parlement, le régime des ouvriers d'Etat, même s'il est conservé au même titre que celui des fonctionnaires et autres assimilés comme la Police et les Douanes, est bel et bien attaqué dans l'article 7. Ce fameux article, non débattu lors du premier passage à l'Assemblée Nationale, concerne les reports de **l'âge légal de 62 à 64 ans** et de l'âge de départ anticipé avec les travaux insalubres, équivalent des services actifs des fonctionnaires, **de 57 à 59 ans**.

#### L'exemple des apprentis de 1981 à nos jours

##### Retour sur 40 ans de régression sociale

Les années 1990-2000 sont des moments douloureux pour tous nos systèmes de retraite avec les diverses attaques, à commencer par le « mémorable » plan Juppé en 1995. Mais avant ça...

#### 1- Dans notre corporation, une première attaque plus indolore eut lieu en 1981.

Alors que l'on célèbre la généralisation du départ à 60 ans, c'est aussi le moment que choisit le gouvernement de l'époque pour transformer nos écoles d'apprentis en école de formation technique.

**Quel rapport avec les retraites ?** Et bien, ce sont **2 années cotisées en moins !** Mais à l'époque, les personnes partaient avec un surplus de trimestres cotisés à la fin de leur carrière. En effet, dans les années 80, les ouvriers d'Etat sortis de l'école des apprentis doivent cotiser 37,5 années pour un départ à 60 ans. Donc partir avec 44 ou 45 ans pour les apprentis ou hypothétiquement 42 ou 43 ans pour les nouveaux élèves des écoles de formation technique (EFT), cela n'est pas gênant et toujours beaucoup plus que 37,5 ans !

Là où une première différence apparaît, c'est pour **la position de départ anticipé avec les travaux insalubres** (15 ans de travaux minimum requis). L'apprenti (selon son âge d'embauche : 15 ou 16 ans) avait soit 39 ans ou 40 ans de cotisations arrivé à 55 ans, mais l'élève de l'EFT n'atteindrait plus que 37 ou 38 ans au même âge. Mais les premiers « touchés », nés environ à partir de 1964, ne le seront au plus tôt qu'en 2019 dans ce système. Alors, « *on a le temps de voir venir* » semble l'état d'esprit du moment.

Pour précision, les écoles d'apprentis de l'armée de Terre ne changeront pas de statut en même temps que celle des arsenaux de Marine. Outre les trimestres apportés, cette période d'apprentis déclenche une petite pension dans le régime Ircantec.

#### 2- 2003 : la « réforme scélérate » qui engendre de grands bouleversements

En 2003, François Fillon met en marche sa réforme des retraites et ce, malgré de grands mouvements sociaux unitaires au départ puis abandonnés par le premier syndicat réformiste, la CFDT, ce qui facilitera la mise en place de cette réforme qui va complexifier le calcul des retraites durant des années voire des décennies.

Les premiers effets sont :

- La durée de cotisations passe à 40 ans avec allongement progressif à 41 ans en 2012.
- Apparition du système de surcote/décote (une décote existait depuis 1981), des carrières longues, notion de trimestres validés et non cotisés en cas de maladie notamment.
- Départ obligatoire à l'âge légal qui devient l'âge limite pour les personnes exposées aux insalubrités.

Outre ces principales mesures, la retraite des femmes fonctionnaires ou ouvrières d'Etat, ayant élevé 3 enfants, se retrouvent remise en cause dans les dispositions précédentes et disparaîtra de facto.

Pour nos « ouvriers d'Etat » issus des écoles d'apprentis ou EFT, cela change peu de choses pour un départ à 60 ans, les 40 annuités sont assurées pour un déroulement de carrière sans maladie ou absence prolongée. En revanche, **pour ce qui concerne les départs avec travaux insalubres, cela se corse** : nos apprentis flirtent avec les 40 annuités selon leur âge de naissance. En effet, un « entrant » de 16 ans n'a plus les 40 annuités à 55 ans, âge de départ anticipé, et devra attendre **56 ans pour partir** ou avoir une décote sur sa pension !

Pour les élèves de l'EFT, c'est à **57 ou 58 ans** que les conditions d'une retraite pleine seront atteintes !

Et lorsque **la réforme aboutira en 2012**, on peut ajouter un an aux dates de départ précitées ! Encore une dévalorisation du départ anticipé. On notera que le départ à 60 ans n'est pas encore « contrarié » pour ces populations mais les départs anticipés sont déjà complètement impactés !

### 3- 2010 : Réforme des retraites avec un recul de l'âge de départ

- La durée de cotisations passe à 41,5 ans selon un système progressif à partir des personnes nées en 1955 ...
- L'âge légal de départ est de 62 ans
- Possibilité de départ anticipé à 57 ans avec 17 ans de travaux insalubres.
- Départ obligatoire à l'âge légal pour les personnes exposées aux travaux insalubres à 62 ans

Le gouvernement va plus loin sur l'âge de départ et pousse aussi la durée de cotisation. Il y a toujours suffisamment de trimestres dans une carrière classique avec un départ désormais à 62 ans. Mais **ça se corse encore plus pour les départs avec travaux insalubres** : nos apprentis passent à un départ à **56/57 ans** quand les élèves de l'EFT passent à **59 ans et demi** !

Sachant que **les dispositifs de carrières longues** se mettent en place et s'avèreront plus accessibles en 2012, la question de comparaison de départ en « *carrière longue* » à 60 ans et celle d'un départ en travaux insalubres se pose !



Une promotion des apprentis tôliers de Brest. Un œil acéré retrouvera l'actuel secrétaire du syndicat !

#### **4- 2014 : la réforme Touraine ou réforme indolore mais nocive à partir de 2020 !**

- La durée de cotisations passe à 43 ans avec un système progressif à partir des personnes nées en 1958-1960, les natifs de 1973 seront les premiers concernés par les 43 annuités.

Si le départ à 62 ans semble toujours « jouable » à taux plein, les départs anticipés en travaux insalubres se compliquent fortement. Nos apprentis disparaissent de cette « peine » (les personnes seraient déjà partis en départ anticipé) ou il existerait encore des cas isolés. Par contre, nos élèves doivent attendre entre **59 ans et demi** voire **61 ans** pour partir de façon anticipée et à taux plein.

#### **5- 2023 : le coup de grâce pour les « travaux insalubres » ?**

- La durée de cotisations passerait à 43 ans pour tous
- L'âge légal de départ serait de 64 ans
- Possibilité de départ anticipé à 59 ans

Nos élèves doivent maintenant attendre **61 ans pour partir à taux plein** ou partir avec **une décote à 59 ans** ! Sachant qu'un départ avec une carrière longue peut amener à partir à 60 ans, cela va réfléchir beaucoup ! Un départ avec les travaux insalubres est bonifiant avec la majoration de 5% prévue par le législateur pour pallier aux décotes dues à l'alignement de l'âge limite sur l'âge légal.

Attention : ces estimations ne tiennent pas compte des possibles bonifications de trimestres (outremer, essais à la mer, etc.). Les départs avec le décret Amiante ne sont pas pris en compte non plus.

Si l'on veut comparer une carrière d'un ouvrier d'Etat embauché sans passer par les apprentis, on peut comparer une embauche à 18 ans comme un élève EFT. Puis entre 18 et 20 ans, il peut accéder aux carrières longues. Ensuite, le

départ à taux plein à 64 ans devient de plus en plus problématique s'il n'y a pas de carrière dans le secteur privé avant cette intégration.

#### **Les attaques de Bercy contre les départs avec les travaux insalubres**

2 dates récentes illustrent la volonté d'enterrer ce régime.

#### **1- 2012-2013 : la caisse des dépôts et consignations contestait le départ de près de 400 ouvriers d'Etat.**

- **Le problème** : ces ouvriers partis en ASCAA (décret amiante) bénéficiait d'une dérogation pour aller au-delà de l'âge légal pour obtenir une retraite à taux plein comme l'exige le décret ASCAA. Or, ces mêmes ouvriers avaient été exposés durant leur carrière aux insalubrités et donc la législation sur les retraites ne pouvaient les prolonger plus longtemps que l'âge légal devenu âge limite ! Un conflit de textes ubuesque qui a laissé sur le carreau des centaines d'ouvriers des arsenaux. L'affaire fut dénouée suite à l'intervention des syndicats CGT et plus particulièrement aux sections de retraités.

#### **2- 2020 : la caisse des dépôts et consignations (CDC) (re)conteste le départ d'ouvriers d'Etat.**

- **Le nouveau problème** : Les travaux insalubres sont toujours définis en référence à un décret de 1967. Suite à un jugement au tribunal administratif, la CDC a commencé à éplucher tous les dossiers et remettre en cause la corrélation entre les nuisances de l'époque et les métiers actuels. Le fautif est, selon la CDC, le Ministère des Armées qui a porté ces travaux insalubres de façon irrégulière. Mais le plus lésé au bout du compte c'est le personnel concerné... La CGT est encore intervenue, le Ministère des

Armées s'est engagé à la conformité des dossiers avant leur envoi à la CDC !

La pénibilité n'est plus considérée. Comme dans beaucoup d'autres secteurs, les gouvernements ont raboté les critères de pénibilité ou laissé en désuétude les régimes bénéficiant de départ anticipé comme les ouvriers d'Etat. La considération des carrières longues est en soi une bonne chose mais une

prise en compte de la pénibilité en est une autre. Dans nos systèmes de retraite, on en vient de plus en plus à mettre en avant la longueur d'une carrière plutôt que sa pénibilité.

Roland Guilcher



**Cadeau de départ en retraite d'un ouvrier d'Etat entré à l'école d'apprentissage en 1951 et parti de l'atelier des torpilles de l'arsenal de Brest en 1993.**

Comme dans les usines de la métallurgie ou de l'aéronautique étudiées autrefois par l'ethnologue Noëlle Gérôme<sup>1</sup>, les ouvriers d'Etat des arsenaux conservent la tradition du cadeau de départ évoquant la carrière et la personnalité de l'heureux partant... toute une culture du respect et de l'attention aux personnes.

... Il n'est pas certain cependant que l'engin suffise à torpiller la réforme... !

<sup>1</sup> Noëlle GEROME, « Les rituels contemporains des travailleurs de l'aéronautique », *Ethnologie française*, nouvelle série, T. 14, No. 2, « Les productions symboliques ouvrières : Contributions à une anthropologie sociale de la connaissance », (avril-juin 1984), PUF, pp. 177-196.

## Nos retraités nous écrivent

### Ma «vie nouvelle» de retraité Bernard BOURDELIN, président de l'IFHS-TE

*Retraité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, je n'ai pas ressenti de changement immédiat et profond de ma nouvelle situation.*

*Il est vrai qu'en conservant plusieurs responsabilités au sein de la CGT et de notre IFHS, j'ai toujours eu de quoi occuper mes journées. Progressivement et bien sûr en «passant la main» par étapes à des camarades plus jeunes, j'ai pris conscience qu'une vie plus calme et dégagée de certaines contraintes horaires était très agréable. Même si je n'ai pas encore le bonheur d'être grand-père, être plus près de sa famille est appréciable.*

*Bien sûr, mon souci a été de conserver un lien social et quelques activités physiques. Alors que faire quand on est un mauvais bricoleur, un sportif de très bas niveau et sans passion particulière pour la chasse et la pêche ? Le Marseillais que je suis a fini par prendre une licence pour pratiquer le sport national de sa Provence natale : la pétanque. Un petit club de quartier a fait l'affaire pour perdre ou pour gagner, dans la convivialité. Mon épouse étant devenue elle aussi passionnée, tout est parfait ! Ne cherchez pas sur les sites ou les chaînes TV spécialisés, vous ne me verrez pas taquiner le bouchon ou casser les boules des champions car ce n'est pas mon ambition. De la détente entre copains, c'est déjà très bien.*

*Famille personnelle, Famille syndicale et lien social au travers d'une activité sportive ou culturelle de son choix, voici un triptyque que je trouve idéal. Partir en bonne santé et pas trop âgé est donc fortement recommandé !*

***La Retraite est un conquies social, la conserver est vraiment vital !***

### Une autre vie François DEBORD, CA DE L'IFHS-TE

*Pour moi le premier jour de ma retraite a été le commencement d'une autre vie. Une vie sans subordination pour laquelle je peux en avoir une certaine maîtrise. Une vie qui fait découvrir la relativité du temps. A tel point que je me demande parfois comment je faisais pour faire autant de choses lorsque je travaillais tellement le temps passe vite lorsque que l'on est occupé.*

*Ces occupations vont pour celles qui sont immuables, des réunions syndicales de retraités en passant par les interventions pour des formations syndicales (en espérant voir arriver une relève) à un peu d'activité (pour ma part) à l'IFHS. Le reste du temps permet de resserrer des liens avec des amis ou de la famille plus ou moins perdus de vue. Enfin comme une cerise sur le gâteau, c'est pouvoir assouvir ses passions, car j'en ai quelques-unes que j'ai dû mettre en veille pendant longtemps comme aller au cinéma aux horaires ou les salles ne sont pas trop fréquentées, ou bien terminer la restauration de mes motos et bien sûr faire des ballades avec tant que ma forme physique me le permettra. Je n'ai pas encore de petits enfants, mais j'ai deux garçons qui se chargent bien déjà d'occuper le temps disponible qui me reste, sans doute ont-ils peur que je m'ennuie.*

*Pour conclure je dirais que lorsque je rencontre des collègues encore en activité, je m'aperçois que je suis maintenant complètement déconnecté du monde d'un travail qui a bien changé depuis mes (déjà) cinq ans de retraite. Je suis en retrait, et au risque d'en choquer certains, je n'en ai aucun remord.*

## A lire à faire connaître

### BON DE COMMANDE

## Catalogue de l'exposition

Le catalogue de l'exposition de l'été dernier peut aussi être commandé par l'IFHS... Une occasion à saisir...



« Les archives en héritage »

réalisée à l'occasion des 40 ans de l'IHS CGT

Bon de commande à retourner accompagné d'un chèque à l'ordre de IHS CGT à :  
IHS CGT - 263 rue de Paris - Case 2-3 - 93516 Montreuil Cedex

Nom et /ou organisation : .....  
Adresse de livraison : .....  
Code postal et ville : .....

Nombre d'exemplaires	Prix <sup>(1)</sup>	Frais de port <sup>(2)</sup>	Total
_____	_____	_____	_____

<sup>(1)</sup> : 26€ l'exemplaire (20€ l'exemplaire pour une commande de 10 exemplaires ou plus)  
<sup>(2)</sup> : Frais de port :  
=> 1 à 3 exemplaires = 7 euros  
=> 4 à 15 exemplaires = 14 euros  
=> 16 exemplaires et plus = 20 euros



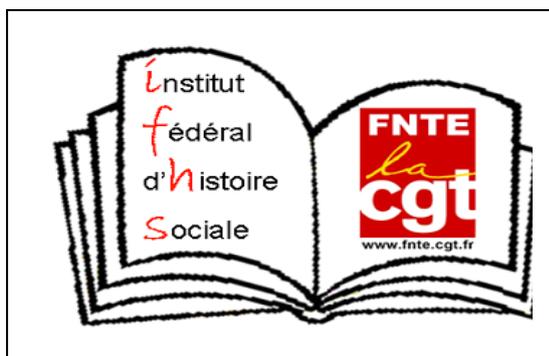
Deux couvertures, 2020 et 2022, pour un même livre : deux formes de la fatigue, dont **Georges Vigarello** montre les métamorphoses au fil du temps, dans la collection Points Histoire du Seuil. Cet auteur s'est spécialisé dans l'étude des corps, qu'il a imposée comme une composante essentielle de l'histoire.

L'ouvrage surprendra, déroutera le militant. Non pas la thèse centrale : les métamorphoses de la fatigue accompagnent l'émergence toujours plus prégnante de l'individu, de la personne, qui supporte de moins en moins de contrainte. Mais d'une part, l'on sera souvent

surpris de la méthode utilisée pour saisir un objet mouvant, polymorphe, souvent imprécis, en multipliant pronoms et adjectifs comme autant de ruses de chasseur et d'approches, au risque d'un style un peu dithyrambique au premier abord. Ensuite le militant percevra des décalages temporels sous la pression de la thèse à défendre : par exemple, le rôle de la brutalité de certaines hiérarchies dans les facteurs de fatigue est surtout évoqué tardivement, avec la découverte du harcèlement... comme si l'on n'avait pas lutté contre les maîtrises autoritaires dans les années 1970, ou depuis plus longtemps encore contre les milices de Ford ou Citroën... sans parler des explosions de violence du XIXe siècle. De même, l'on invente ici l'ergonomie après la seconde guerre mondiale, alors qu'elle surgit de la première, de fait sinon par le mot – voir notre ouvrage sur le sujet...

Mais l'essentiel est sans doute ailleurs. Le grand mérite de ce livre est de révéler en filigrane, sans jamais se revendiquer de la « *lutte des classes* », le conflit entre deux approches de l'idée de fatigue : d'un côté des auteurs et des « savants » pour qui la fatigue est un frein à l'efficacité économique, de l'autre des populations, voire des soignants, pour qui elle est un marqueur de la limite acceptable de l'exploitation, de la contrainte, de l'aliénation... Bref, ici la liberté et le progrès ne sont pas du côté du libéralisme. On ne saurait trop conseiller cette lecture à qui veut s'armer pour comprendre l'enjeu des retraites et les débats sur le travail dans lesquels nous plonge le XXIe siècle commençant.

# INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



## BULLETIN D'ADHÉSION 2023

### Individuel

NOM : .....PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de ma cotisation : 15 €

Montant libre de ma cotisation : .....€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 15 €

Règlement par virement  règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom de la personne dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

**IFHS-FNTE**  
**(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)**  
**263 rue de Paris – Case 541 –**  
**93515 MONTREUIL CEDEX )**

Adresse mail : [ifhs-te-cgt@fnfte.fr](mailto:ifhs-te-cgt@fnfte.fr)



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**IFHS-TE-CGT**

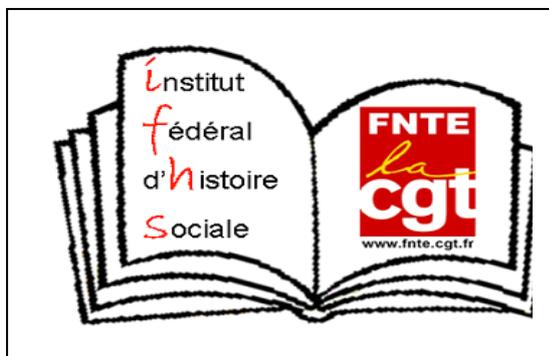
Domiciliation  
**SG NEUILLY-S-SEINE (03908)**  
**122 AV. CH. DE GAULLE**  
**92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

# INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



## BULLETIN D'ADHÉSION 2023 Syndicats et Associations

L'Organisation:..... Adhère à l'IFHS-TE-CGT

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de la cotisation : 30 €

Montant libre de la cotisation : .....€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 30 €

Règlement par virement  règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virement (bien signaler le nom du syndicat ou de l'association dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de :  
**IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

**IFHS-FNTE  
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)  
263 rue de Paris – Case 541 –  
93515 MONTREUIL CEDEX )**

Adresse mail : [ifhs-te-cgt@fnte.fr](mailto:ifhs-te-cgt@fnte.fr)



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**IFHS-TE-CGT**

Domiciliation  
**SG NEUILLY-S-SEINE (03908)  
122 AV CH. DE GAULLE  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**